

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

PERSONNEL MUNICIPAL :
ATTRIBUTION D'UNE PRIME
UNIQUE ET EXCEPTIONNELLE
EN FAVEUR DU PERSONNEL
COMMUNAL NON TITULAIRE.

84087

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REC. COMM. MARITIME 1984
- 2. JUIN 1984

PUBLICATION LOI N° 82212
du 2-3-1983

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE

le DIX HUIT JUIN à 16 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-LE GUEUT-BUSSERAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI

TAP par M. THOMAS

Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHÉ-

Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine

a été élue Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.

A 19h15 le Conseil Municipal reprend sa séance :

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI

TAP par M. THOMAS

Colonel MONNARD par M. FABER

BUSSERAU par M. BENOIT

Absents : MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHÉ-EPAGNEAU - DEVIGNE

Mme JEAN Marie-Thérèse a été élue Secrétaire

Le décret N° 84-179 du 15 mars 1984 publié au Journal Officiel du 15 Mars 1984 institue une prime unique et exceptionnelle en faveur de certains personnels de l'Etat applicable de plein droit aux agents communaux titulaires et stagiaires.

Le taux de la prime unique et exceptionnelle est fixée à 500 F (CINQ CENT FRANCS).

L'application du décret du 15 Mars 1984 aux agents non titulaires pourrait intervenir sur décision du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

DECIDE :

- d'attribuer au personnel communal non titulaire, dans les

conditions fixées par le décret précité du 15 mars 1984, la prime unique et exceptionnelle,

- d'imputer au chapitre 931.10.610 du Budget Primitif, la somme de 18.116 francs (dix huit mille cent seize francs) (73 agents)

- et au chapitre 610 du Budget annexe CAREL, la somme de 13 994 F (treize mille neuf cent quatre vingt quatorze francs) (31 agents)

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents:

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER